



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 48

20/04/2023

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES***

Arrêté n° 2023-962 du 19 avril 2023 habilitant la fédération départementale des chasseurs de la Meuse à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral DDETSPP n° 2023-045 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CLEMENT Milan.

Arrêté préfectoral DDETSPP n° 2023-046 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MATHIEU Margot.

Arrêté Préfectoral DDETSPP n° 2023-047 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LAISSY Louise.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**Arrêté n° 2023-962 du 19 avril 2023**

**habilitant la fédération départementale des chasseurs de la Meuse à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

**VU** le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du Code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-51 du 10 janvier 2019 délivrant à la fédération départementale des chasseurs de la Meuse dont le siège est situé 27 rue Dom Cellier à BAR-LE-DUC (55014), un agrément au titre de l'article L.1 41-1 du Code de l'environnement,

**VU** la demande présentée le 02 novembre 2022, complétée le 3 et 4 avril 2023, par à la fédération départementale des chasseurs de la Meuse en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales,

**VU** l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est du 6 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que la fédération départementale des chasseurs de la Meuse déclare représenter 7000 membres adhérents individuels et 1040 associations de chasse sur les années 2020/2021 répartis sur l'ensemble du territoire meusien (nombre supérieur au seuil des 40 membres défini par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 précité),

**CONSIDÉRANT** qu'elle justifie d'une expérience et des savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, notamment au travers des actions menées pour la gestion et l'amélioration des habitats, la gestion des équilibres sylvo-cynétiques, la gestion des espèces, la formation et la contribution à l'éducation à l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'elle siège dans de nombreuses instances consultatives au niveau départemental notamment au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse et du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage de la Meuse,

**CONSIDÉRANT** qu'elle participe à plusieurs comités de pilotage Natura 2000,

**CONSIDÉRANT** qu'elle est force de propositions reconnues par les pouvoirs publics,

**CONSIDÉRANT** que les statuts de l'association, les activités professionnelles et électives des membres de son conseil d'administration, ses ressources financières sur les exercices 2021/2022, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les mandats électifs des membres du conseil d'administration n'apparaissent pas de nature à limiter son indépendance,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi la fédération départementale des chasseurs de la Meuse remplit les conditions prévues à l'article R. 141-21 du Code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la fédération départementale des chasseurs de la Meuse est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

La fédération départementale des chasseurs de la Meuse est désignée pour pouvoir prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du Code de l'environnement, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La fédération départementale des chasseurs de la Meuse adressera chaque année au préfet de la Meuse les documents prévus à l'article R. 141-19 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, à titre de notification, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse.

Le Préfet



Xavier DELARUE

#### **Voies et délais de recours**

(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté Préfectoral DDETSPP N° 2023-045  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CLEMENT Milan**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions de vétérinaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2023-586 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

**Vu** la demande du 31/03/2023 présentée par le Docteur CLEMENT Milan domicilié professionnellement au cabinet Vétérinaire de SPINCOURT ;

**Vu** l'inscription à l'ordre national des vétérinaires du Grand-Est du Dr CLEMENT Milan ;

**Vu** l'inscription formation initiale qui se déroulera du 12 au 16 juin 2023 à Maisons-Alfort ;

**Considérant** que le Docteur CLEMENT Milan remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

**Sur** la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> : attribution de l'habilitation sanitaire**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an à Monsieur CLEMENT Milan, Docteur Vétérinaire professionnellement domicilié au Cabinet vétérinaire de SPINCOURT – 29 Rue de l'Europe – 55230 SPINCOURT, pour le département de la Meuse et concerne les espèces « **carnivores domestiques, et lagomorphes** ».

**Article 2 : renouvellement**

Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Docteur CLEMENT Milan justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 12 au 16 juin 2023 à Maisons-Alfort.

### **Article 3 : engagement**

Le Docteur Vétérinaire CLEMENT Milan, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 : police sanitaire**

Le Docteur Vétérinaire CLEMENT Milan, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 : non respect du présent arrêté**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

### **Article 7 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Verdun et la directrice départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur CLEMENT Milan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le **08 AVR. 2023**

Pour le Préfet,  
par délégation,  
la Directrice Départementale,  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations



Corinne BIBAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation – 251 rue de Vaugirard – 75 236 PARIS Cedex 15) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté Préfectoral DDETSPP N° 2023-046  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MATHIEU Margot**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions de vétérinaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2023-586 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

**Vu** la demande du 29/03/2023 présentée par le Docteur MATHIEU Margot domiciliée professionnellement au cabinet Vétérinaire de SPINCOURT ;

**Vu** l'inscription à l'ordre national des vétérinaires du Grand-Est du Dr MATHIEU Margot ;

**Vu** l'attestation de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire organisée par l'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort (ENVA) du 13 au 17 juin 2022 ;

**Considérant** que le Docteur MATHIEU Margot remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

**Sur** la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : attribution de l'habilitation sanitaire**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame MATHIEU Margot, Docteur Vétérinaire professionnellement domicilié au Cabinet vétérinaire de SPINCOURT – 29 Rue de l'Europe – 55230 SPINCOURT, pour les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle et concerne les espèces « carnivores domestiques, bovins, équins et ovins ou caprins ».

### **Article 2 : renouvellement**

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3 : engagement**

Le Docteur Vétérinaire MATHIEU Margot, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 : police sanitaire**

Le Docteur Vétérinaire MATHIEU Margot, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 : non respect du présent arrêté**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

### **Article 7 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Verdun et la directrice départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur MATHIEU Margot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le **12 AVR. 2023**

Pour le Préfet,  
par délégation,  
la Directrice Départementale,  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations



Corinne BIBAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation – 251 rue de Vaugirard – 75 236 PARIS Cedex 15) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté Préfectoral DDETSPP N° 2023-047  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LAISSY Louise**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions de vétérinaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2023-586 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;
- Vu** la demande du 09/03/2023 présentée par le Docteur LAISSY Louise domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire de FORGES-SUR-MEUSE ;
- Vu** l'inscription à l'ordre national des vétérinaires du Grand-Est du Dr LAISSY Louise ;
- Vu** l'attestation de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire organisée par l'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort (ENVA) au cours de l'année 2019 ;
- Considérant** que le Docteur LAISSY Louise remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;
- Sur** la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : attribution de l'habilitation sanitaire**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame LAISSY Louise, Docteur Vétérinaire professionnellement domiciliée au Cabinet vétérinaire de FORGES-SUR-MEUSE – 3 Rue de la Mairie – 55110 FORGES-SUR-MEUSE, pour les départements de la Meuse et des Ardennes et concerne les espèces « carnivores domestiques, bovins, équins, suidés, volailles, ovins ou caprins, lagomorphes ».

**Article 2 : renouvellement**

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3 : engagement**

Le Docteur Vétérinaire LAISSY Louise, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 : police sanitaire**

Le Docteur Vétérinaire LAISSY Louise, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 : non respect du présent arrêté**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

### **Article 7 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Verdun et la directrice départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur LAISSY Louise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le **12 AVR. 2023**

Pour le Préfet,  
par délégation,  
la Directrice Départementale,  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations



Corinne BIBAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation – 251 rue de Vaugirard – 75 236 PARIS Cedex 15) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.